



## Décision du Maire N° 2025-05

Nos réf : SR/HT/DB/HG

**Objet : Signature de la Convention de partenariat financier entre la crèche Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de Voujeaucourt dans le cadre de l'événement « Tous Famille 2025 » pour la mise en place de séances de « Raconte Tapis » réalisées par Monsieur Éric HAMMAM**

**La Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** que la CAF du Doubs prend en charge 80 % du coût total de l'intervention, les 20 % restants étant répartis entre les structures organisatrices,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat financier conclue entre la crèche « Les Tourtereaux de Bavans et le RPE de VOUJEAUCOURT, relative à la mise en place d'ateliers dans le cadre de l'événement *Tous Famille 2025*, organisé avec le soutien de la CAF du Doubs. Monsieur Éric HAMMAM animera 4 séances de « Raconte Tapis » pour le public petite enfance et famille dont 3 séances le mercredi 21 mai 2025 à la médiathèque de Voujeaucourt avec le RPE de Voujeaucourt et 1 séance le jeudi 22 mai 2025 à la crèche « Les Tourtereaux » de Bavans.

**Article 2 :** Le RPE de Voujeaucourt s'engage à rémunérer Monsieur Maxime Gilbert à hauteur de 262 €, (représentant 20 % du coût total), dont elle refacturera **65,50 €** (soit 25%) à la Commune de Bavans selon les termes convenus.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 18/04/2025

**La Maire,**  
**Sophie RADREAU**

